

Commentaires

Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles
et à favoriser leur rétablissement

Présentés à

Les consultations particulières et auditions publiques
sur le projet de loi n° 84
Janvier 2021

Préparés par

Me Nancy Roy, directrice générale de l'AFPAD
En collaboration avec Annie St-Onge,
sœur de Christine St-Onge assassinée en 2018



**Association des
Familles de
Personnes
Assassinées ou
Disparues**

1686, boul. des Laurentides, bur. 203, Laval (Québec) H7M 2P4
514 396-7389 / 1 877 484-0404 / administration@afpad.ca

<http://afpad.ca>

Association des familles de personnes assassinées ou disparues

L'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD) est un organisme sans but lucratif qui intervient dans toutes les régions du Québec, dont la mission principale est de briser l'isolement vécu par les familles des victimes en proposant des ressources et des outils variés dans le but de reconstruire leur vie.

Nous luttons pour que chaque membre d'une famille de victime d'acte criminel reçoive un support moral, psychologique et juridique, suite au drame; qu'il soit reconnu pour recevoir une indemnisation équitable et suffisante pour être en mesure de faire face à son deuil et reprendre le cours de sa vie dans de meilleures conditions. Les valeurs qui nous guident sont : l'intégrité, l'équité, l'honnêteté, la transparence, le respect et l'entraide.

Le premier mandat de l'AFPAD est d'accompagner et de soutenir les familles touchées par un homicide ou une disparition d'apparence criminelle. Depuis 2005, nous avons aidé plusieurs centaines de personnes touchées par un homicide ou un drame, et ce à travers le Québec.

Nous accompagnons ces familles dans plusieurs luttes de reconnaissances de leurs droits et de l'indemnisation auxquelles elles devraient avoir droit. Malgré l'adoption de la Charte canadienne des droits de victimes, nous constatons que les proches de victimes assassinées ont malheureusement peu de place dans l'administration de la justice, tant au niveau provincial que fédéral. Ce sont les grands oubliés du système de justice malgré l'intensité du drame qu'ils peuvent vivre, soit la perte d'un être cher dans un contexte de violence.

L'AFPAD a répondu à de nombreuses demandes de familles victimes et à celles de leurs proches qui avaient besoin de conseils et d'accompagnement dans leurs démarches afin d'exercer leurs droits et recours auprès de diverses instances. Nous avons accompli un immense travail de sensibilisation auprès de divers organismes et du grand public en général.

Refonte de la loi

Pour les membres de l'AFPAD, la refonte de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* est un moment attendu avec fébrilité et espoir de réparation des dommages non reconnus ou peu indemnisés jusqu'ici par la loi et les administrateurs de celle-ci. Vous avez rencontré, dans les derniers mois, certaines familles de personnes assassinées sous différents volets : parents d'enfants assassinés qui ne sont pas assujettis par la directive administrative de la ministre Vallée et les proches de personnes assassinées hors Québec qui pour leur part sont complètement ignorés par l'IVAC.

Vous avez déposé, le 10 décembre dernier, le projet de loi n° 84, *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* qui se veut une refonte majeure de la loi. Nous sommes en accord avec les vœux de faire de cette loi une véritable loi d'indemnisation et de réparation puisque ces personnes que nous côtoyons tous les jours méritent un réel investissement dans les processus de leur rétablissement et leur réadaptation tant physique que psychologique.

Par contre, nous insistons pour vous rappeler que ce projet de loi mérite des consultations de plus longues envergures et plus réalistes de l'ampleur que nécessite une réforme aussi majeure. Nous sommes déçus de constater, malgré nos précédentes demandes de reports de ces consultations, que vous poursuivez ces démarches précipitées. Nous ne pouvons en quelques semaines proposer des changements à ce projet de loi qui nous font craindre des reculs sans précédent pour ces victimes déjà lourdement affectées. Comment pouvons-nous donner notre assentiment à un tel appauvrissement législatif et sur un manque d'équité procédurale?

Nous sommes venus à la conclusion que certains concepts nous font craindre une mauvaise interprétation et une exclusion de plusieurs victimes, tels que la définition de la victime, la scène de crime, la prescription, l'impossibilité d'agir, les bases salariales, l'ajout de sommes forfaitaires, les remboursements de dépenses en réadaptation. Certaines définitions complexes ou des silences législatifs auront à notre avis un effet néfaste sur les victimes et l'application de leurs droits. Les tribunaux risquent d'être lourdement affectés par le simple fait d'essayer d'interpréter une loi qui se veut sociale et réparatrice, mais que par la complexité présentée dans le projet loi aura un effet contraire à ce qui est recherché.

Nous souhaitons une plus grande harmonisation législative entre les lois d'indemnisation au Québec, mais les concepts avancés dans ce projet de loi risquent d'éloigner ou de complexifier l'application qui en sera faite.

Dans la loi actuelle, la notion de victime a été interprétée dernièrement favorablement aux victimes et aux proches qui sont lourdement affectés psychologiquement par le drame. Les tribunaux ont interprété de façon large et libérale la notion de blessure afin d'inclure ces victimes directement impactées. La problématique majeure se retrouve souvent dans les mesures et applications administratives faites par les administrateurs de cette loi qui devraient suivre les notions consenties par les tribunaux. Le risque d'une dérive administrative qui priverait les premiers bénéficiaires d'une véritable indemnisation structurante et d'une réadaptation sociale et professionnelle réussies est immense.

Comment pensez-vous que les administrateurs de cette nouvelle loi vont l'appliquer de façon claire et équitable lorsque nous ne pouvons en comprendre les particularités tellement elle apporte de nouveaux concepts et particularités? Ces personnes en situation de vulnérabilités risquent d'être privées des bénéfices de la loi par ces concepts qui devront se débattre devant les tribunaux administratifs pendant de nombreuses années.

Nous sommes allés en 2017 à l'Assemblée nationale avec plusieurs familles rencontrer les législateurs afin de leur démontrer combien l'investissement dans ces personnes affectées par le drame était urgent, mais nous aurions très bien pu y arriver par le biais de directives administratives pour pallier les lacunes. La ministre Vallée à l'époque avait ajouté une directive administrative pour que les parents d'enfants assassinés lors d'un drame familial puissent bénéficier de la loi en tant que victime. Pourquoi ne pas l'avoir élargie ou simplement l'avoir clarifiée?

Concernant les proches de personnes assassinées hors Québec, il aurait été fort simple d'ajouter une exception à l'article 3 de la présente loi afin d'y inclure les proches de personnes assassinées hors Québec. Il est périlleux de vouloir y introduire de nouvelles sections qui se verraient encore une fois interprétées dans l'ensemble de la loi qui nous est vue comme excessivement compliquée.

Une réforme de la loi s'impose certes, mais elle doit être réfléchie, analysée avec une véritable consultation avec les groupes de défenses de victimes, les procureurs praticiens de cette loi et d'autres lois d'indemnisation, ainsi que les victimes elles-mêmes. Pourquoi devrions-nous accepter

un projet de loi qui ne respecte pas ces concepts de consultation importants? Nous avons attendu cette réforme pendant des décennies, mais elle se doit d'être réfléchie, consultée et retravaillée de façon à ne pas recréer davantage d'exclusions sociales et législatives.

Nous souhaitons une plus grande harmonisation des lois sociales et d'indemnisation. Plusieurs concepts avancés dans ce projet de loi sont nouveaux et complètement inconnus. Pourquoi ne pas harmoniser avec des lois qui octroient déjà des mesures d'aide et programmes de réadaptation? Nous avons malheureusement des programmes d'indemnisations et de réparations isolés et non communicants qui imposent souvent un choix inéquitable à ces bénéficiaires. Pourquoi ne pas avoir pensé à s'inspirer de ce qui octroie et fonctionne déjà favorablement aux bénéficiaires de la loi? Pourquoi ce besoin de réinventer des concepts qui ne feront qu'exclure celles et ceux qui devraient en bénéficier?

Nous vous demandons de reprendre les consultations avec les organismes terrains, avec les législateurs, avec les praticiens experts pour que ce projet de loi puisse véritablement soutenir les victimes d'actes criminels et leur octroyer les bénéfices qui les aideraient à sortir du drame dans lequel ils sont injustement plongés.

Nous ne pouvons accepter de laisser ce legs social et législatif à toutes ces victimes qui s'en trouveront appauvries. Il faut un réel investissement qui se traduit par une volonté gouvernementale de tenir en compte des besoins réels en réadaptation de ces victimes d'actes criminels.

Témoignage d'Annie St-Onge

Je vous remercie de nous entendre aujourd'hui, je suis Annie St-Onge, sœur de Christine qui a été assassinée au Mexique en 2018. Je suis administratrice au conseil d'administration de l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD) afin de faire en sorte que les victimes d'homicides soient reconnues, indemnisées et soutenues dans le drame qu'ils n'ont pas prévu dans leur vie. Je suis ici au nom de toutes ces familles. Nos demandes représentent un faible investissement comparativement à ce que représente le coût médical, social et professionnel de ces personnes qui ne peuvent se relever sans cette aide de l'IVAC.

Je voudrais que vous compreniez ce qui arrive aux familles lorsqu'un tel drame survient de façon inattendue et soudaine et qui vient bouleverser leur vie. Plus est, lorsque le drame arrive hors Québec, les programmes incertains et l'absence d'aide et de soutien par les programmes fédéraux et Affaires Mondiales font en sorte que ces familles sont complètement laissées à elles-mêmes et ne peuvent bénéficier d'aide de la part de l'IVAC. Pourtant, si ma sœur avait eu un accident de voiture ou du travail au Mexique, on aurait indemnisé ses enfants orphelins de mère. Certes, votre projet de loi vient donner ouverture à ces proches, mais de quelle façon, combien de temps et comment pourront-ils en bénéficier? Votre projet de loi est complexe et peu transparent. Les mesures transitoires sont difficiles à comprendre. Pourquoi ne pas avoir ajouté une directive administrative auprès de l'IVAC afin d'inclure les proches de personnes assassinées hors Québec? Les sommes versées par le programme d'aide aux personnes assassinées à l'extérieur du Canada pourraient être administrées par les provinces et seraient mieux adaptées à ces familles complètement ignorées.

Nous sommes allés à l'Assemblée nationale en 2017, nous avons écrit à la ministre Vallée à plusieurs reprises à la ministre Lebel, à vous, monsieur le ministre, pour ajouter une directive administrative qui viendrait réparer les dommages de ces nombreuses familles et sans pour autant en exclure encore davantage avec ce projet de loi nébuleux, complexe et éloigné des réels besoins des familles.